

Notices normalisées ou notices d'autorité

Gaston Bernier

Volume 37, Number 3, July–September 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1028477ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1028477ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bernier, G. (1991). Notices normalisées ou notices d'autorité. *Documentation et bibliothèques*, 37(3), 119–119. <https://doi.org/10.7202/1028477ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1991

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>



Notices normalisées ou notices d'autorité

Les langues évoluent continuellement. Tantôt elles s'ajustent à des réalités ou phénomènes nouveaux, tantôt elles cèdent à des modes et à des courants passagers, à des influences extérieures. À l'occasion, les écrivains « torturent » la langue pour lui faire rendre ce qu'ils ont en tête ou ce qu'ils ressentent. Les locuteurs font preuve du même dynamisme. Le milieu professionnel ne fait pas exception. On y « triture » la langue de manière à lui faire dire ce qu'on veut lui faire signifier. D'un point de vue logique et rationnel, on peut toujours regretter et critiquer un usage — surtout si l'on adopte une attitude critique et conservatrice face aux changements — et en proposer d'autres. Mais le succès d'une telle proposition est aléatoire. Qu'il suffise ici de souligner l'utilisation abusive de mots ayant fait l'objet, ici même, de notules au cours des trimestres précédents (« rotation » de biens culturels, « clients » de la bibliothèque, « transactions », etc.).

On ajoutera au dossier les « autorités », les « vedettes d'autorité », les « fichiers d'autorité » que le milieu connaît bien et qu'il est peut-être le seul à connaître.

Sous une forme ou l'autre, l'utilisation du mot « autorités » dans la profession et dans les bibliothèques est plus que généralisée: elle est universelle. La Bibliothèque nationale du Québec vend un « fichier d'autorité ». La BN de France également. Celle du Canada diffuse son répertoire sous le titre *Canadiana: Vedettes d'autorité* (le titre de l'édition originale anglaise est *Canadiana Authorities*). Aux États-Unis, la bibliothèque du Congrès publie *Name Authorities*.

Même si le mot « autorité », dans le sens d'entrées normalisées ou homologuées, s'est imposé, sa remise en cause est toujours bien fondée. D'une part, l'exercice est intéressant et, d'autre part, il ne faut pas descendre les couleurs trop vite. Les redressements et améliorations sont toujours possibles.

Jusqu'ici, personne ou presque n'a relevé l'expression. Les auteurs de

dictionnaires normatifs ignorent l'usage qu'on fait du mot « autorité » dans les bibliothèques. Donc il n'est pas signalé à la vindicte publique. Par ailleurs, les lexicographes de l'usage l'ignorent également: ni le *Robert* ni le *Larousse* n'enregistrent cette utilisation. On s'en tient aux significations traditionnelles du mot: pouvoir ou droit de commander, administration, attitude autoritaire, prestige, etc.

Divers indices et pratiques rendent l'expression douteuse et problématique.

D'abord son parallélisme avec l'anglais devrait suffire à alerter les locuteurs. Comme on le sait, le littéralisme ou la traduction littérale est chose commune (« bénéfices marginaux », « solutions alternatives », « belle température », etc.). Les auteurs du *Lexique d'information documentaire* se sont, en 1986, contentés des calques en usage; la Bibliothèque nationale du Canada, comme on l'a vu plus haut, appelle *Vedettes d'autorité* ce qui, en anglais, est rendu par *Authorities*. La BNQ pousse la facilité et le laisser-aller jusqu'à utiliser le seul mot « Autorités » (au pluriel) comme en-tête de ses microfiches.

En deuxième lieu, on notera un flottement dans les lexiques publiés il y a quelques années. En 1969, Paule Rolland-Thomas, dans *Vocabulaire de la bibliothéconomie*, ignorait les expressions aujourd'hui généralisées et enregistrait plutôt « liste des vedettes d'auteur utilisées ». Quelques années plus tard (1973), l'*Elsevier's Dictionary of Library Science* proposait la même traduction pour « authority file » et les autres expressions voisines.

Enfin, l'idiotisme bibliothéconomique ne semble pas toujours très clair et on ressent ordinairement le besoin, d'expliquer la nature du « fichier d'autorité ». Bruno Blasselle écrit dans *La Bibliothèque nationale* (Que sais-je? Paris, 1989) que cette dernière « est responsable de la gestion des fichiers d'autorité qui recensent sous leur forme normalisée les principaux points d'accès aux notices bibliographiques ». Autre exemple: les auteurs

d'une brochure distribuée avec le jeu de microfiches *Fichier d'autorité des collectivités auteurs de la base BN — Opale* précisent que le fichier « recense toutes les collectivités servant de point d'accès... aux notices bibliographiques qui constituent la base... ».

On pourrait ajouter aux trois remarques précédentes, destinées à mettre la puce à l'oreille sinon à attacher le grelot, un petit exercice singulier: remplacer le mot incriminé par des synonymes ou par des locutions voisines. On aurait alors des fichiers, des vedettes ou des notices autoritaires (sic), un répertoire qui fait autorité (cela commence à ressembler à du français), des notices préparées par les autorités, etc.

D'un point de vue strict, on reconnaîtra que l'appariement de fichier, de notice, de vedette, de liste à « autorité » fait problème dans le contexte bibliothéconomique. Cela n'empêche pas la généralisation du phénomène et de son monopole de fait.

La pratique actuelle pourrait perdurer sans que la rotation de la terre ne soit affectée et sans que l'avenir de la bibliothéconomie de langue française ne soit remis en cause.

Cependant, les autorités (ah!) compétentes, les bibliothèques nationales en particulier, pourraient se pencher sur les notions du secteur d'activité et tâcher, s'il y a lieu, d'apporter les corrections de mise. Leur autorité (ah!) contribuerait à implanter de nouvelles habitudes langagières et littéraires. Et, de la sorte, un jour prochain ou à l'orée du 21^e siècle, les bibliothécaires et documentalistes connaîtront-ils, peut-être, le fichier normalisé ou encore le fichier autorité des collectivités auteurs, les vedettes ou les notices normalisées, standardisées ou homologuées ou même la liste des vedettes d'auteur utilisées. Ce serait tellement plus clair.

Gaston Bernier
Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Québec